



Berne, le 8 décembre 2023

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2023/2667 modifiant plusieurs actes européens en raison de la numérisation de la procédure de visa (développement de l'acquis de Schengen) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2023/2667 modifiant plusieurs actes européens en raison de la numérisation de la procédure de visa (développement de l'acquis de Schengen).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 22 mars 2024.

Le nouveau règlement (UE) 2023/2667 notifié à la Suisse en tant que développement de l'acquis de Schengen modifie essentiellement le code des visas et le règlement (CE) n°767/2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS). Il vise la création d'une plateforme électronique européenne qui sera à disposition de tout demandeur de visas de court séjour Schengen. La plateforme de l'UE pour les demandes de visas disposera de critères permettant de déterminer l'État compétent pour le traitement de la demande de visa et procédera à un examen préalable de la recevabilité de la demande. De nouvelles règles relatives à la notification des décisions prises par les États Schengen sont également intégrées aux actes européens. Les procédures nationales ne sont pas touchées par la numérisation prévue par le présent règlement. Le règlement prévoit cependant l'émission d'un visa de long séjour numérique.

La reprise de ce développement de l'acquis de Schengen implique l'adaptation de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). Il convient notamment de définir la plateforme de l'UE pour les demandes de visas, de revoir le contenu du système



national d'information sur les visas et de modifier la réglementation des tâches déléguées à des tiers dans le cadre de la procédure de visa.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les documents et le projet qui vous sont présentés. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\).](#)

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

En prévision d'éventuelles questions, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à contacter auprès de vos services.

Madame Michelle Truffer (tél. 058 482 00 21) et Madame Sandrine Favre (tél. 058 465 85 07) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale